

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 FEVRIER 2021 A 19H30

Convocation du 3 Février 2021.

Le 9 Février 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

Présents : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoint ; Sandrine DORNE, Jessica FERREYRE, Lydie DEPUYDT, Françoise FEROUSSIER, Laurence BRANCHER, Conseillères municipales ; MM. Joseph OJEL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVEY, Jean-Marc BRESSON, Bastien GAUDEVIN, Conseillers municipaux.

Absents : Mme Christelle BUSSET (pouvoir à M. Jean-Marie GERARD) ; Mme Elodie GIRAIN (pouvoir à Mme Laurence BRANCHER) ; Mme Christine LOUREIRO-VICENTE.

Mme Frédérique CHAMP est désignée comme Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2020 est entériné à l'unanimité des membres présents.

1. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS DES OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES :

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint Délégué aux travaux expose :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER :

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint Délégué aux travaux présente à l'assemblée un projet de convention pour

la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un rucher.

Ce prêt est prévu pour une durée de 2 ans, renouvelable et pour 20 ruches maximum. Les distances d'implantation des ruchers devront être respectées et les déclarations administratives effectuées régulièrement.

La redevance annuelle est fixée à 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le principe de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un rucher.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec les emprunteurs.

3. PLAN DE RELANCE DU COMMERCE DE PROXIMITE : EXONERATION DU DROIT DE PLACE COMMERCE AMBULANT :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande relative au stationnement sur le domaine public d'un véhicule ambulant (camion pizzas) pour l'année 2021, il s'agit d'un renouvellement.

Afin de soutenir l'activité du commerce de proximité dont l'activité est fortement impactée par la COVID 19, la municipalité propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une exonération du droit de place pour 6 mois soit 65 euros, le forfait annuel étant de 130 euros pour 1 jour de présence par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- DECIDE d'accorder l'exonération du droit de place pour 6 mois sur l'année 2021 pour la vente de pizzas à emporter.

4. PROROGATION 2021 CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2020 MJC CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES :

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de prorogation pour 2021 de la convention d'objectifs 2017-2020 fixant les objectifs partagés et concertés ainsi que les moyens et les financements utiles à la mise en œuvre des actions.

Afin de suivre le même calendrier conventionnel que celui de la CAF, il est proposé une prorogation de la convention 2017-2020 durant l'année 2021. Une nouvelle convention quadripartite sera négociée eu cours de l'année 2021 et prendra effet au 1er janvier 2022.

Les contributions financières des communes font l'objet d'une répartition au nombre d'habitants.

Pour le projet associatif et le fonctionnement de l'association la subvention annuelle proposée s'élève à 230 677,66 euros.

Pour Beauchastel, la subvention attendue s'élève à 55 820,62 euros (dont 38 798 euros versés pour le compte de la commune par la CAPCA au titre de la compétence concernant l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires, une convention spécifique existe entre la MJC 3 Rivières et la CAPCA pour cette mission).

Pour le pilotage et le poste de direction, le coût du poste est évalué à 63 344 euros.

Pour la commune la contribution s'élève à 20 135 euros versés pour le compte de la commune par la CAPCA.

M. Frédéric Javelas indique que Mme Frédérique Champ ne participera pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- APPROUVE la convention présentée dans son intégralité.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la prorogation 2021 à la convention d'objectifs 2017-2020 avec l'association MJC Centre Social 3 Rivières, la commune de Charmes Sur Rhône et la commune de St Georges les Bains.

5. EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans les équipements d'intervention et de protection du policier municipal : arme, gilet pare-balle, caméra piéton, bâton de défense télescopique. Pour ces acquisitions il convient de solliciter une aide de l'État au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la Région Auvergne Rhône Alpes qui propose son aide aux communes afin de renforcer la sécurité des populations.

Le coût de ces équipements s'établit ainsi :

Arme : 682.72 euros HT

Gilet Pare-balle : 575 euros HT

Caméra-piéton : 559 euros HT

Bâton défense télescopique : 129.17 euros HT

Total équipements : 1945.89 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- APPROUVE le projet présenté d'équipement de la police municipale dans son intégralité.
- SOLLICITE la subvention de l'État au titre du FIPD pour un total de 450 euros (soit 250 euros pour un gilet pare-balle et 200 euros pour une caméra-piéton).
- SOLLICITE la subvention de la Région à hauteur de 50 % DE 1495 euros soit 747, 50 euros.
- DIT que les dépenses correspondantes seront affectées en section investissement du budget 2021 de la commune.

6. RENOVATION ESPACE CITOYEN : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux finances présente le rapport plan de financement et demandes de subventions, Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux travaux et urbanisme présente le projet architectural et technique :

Le précédent conseil municipal avait engagé le projet de rénovation de la salle des fêtes de Marly. La nouvelle équipe municipale a souhaité reprendre cette opération qui nécessite d'importants travaux de rénovation qui ont pour objectifs :

- de moderniser cet équipement vétuste et énergivore
- de remettre en conformité l'accessibilité
- de mettre en conformité la sécurité incendie

Cet équipement est renommé "ESPACE CITOYEN" ce qui correspond à la destination voulue par les élus, une salle adaptable et fonctionnelle utilisée traditionnellement comme Bureau de Vote et mis à disposition des Associations, des Ecoles, et des citoyens.

L'avant-projet définitif réalisé par le Maître d'œuvre de l'Opération l'Agence Architecture JOMAIN représente un budget prévisionnel de 1 429 102 euros HT.

Travaux - marché de travaux : 1 205 000 euros HT

Ingénierie et études : 144 102 euros HT

Missions complémentaires diagnostic, CT, CSPS : 12 000 euros HT

Divers imprévus (5%) : 68 000 euros HT

Compte tenu de son ampleur cette opération est à programmer sur 2 exercices budgétaires 2021 et 2022. Il convient de solliciter l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche dans le cadre du PASS Territoires.

Le plan de financement de cette opération s'établit donc ainsi :

Dépenses :

- travaux - marchés de travaux :	1 205 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre- honoraires :	144 102 € HT
- Missions complémentaires ; diagnostics, CT, CSPS :	12 000 € HT
- Imprévus (5%) :	68 000 € HT

Total :	1 429 102 € HT

Recettes :

- DETR - DSIL :	482 000 €
- Région Auvergne Rhône Alpes :	332 000 €
- Département Ardèche :	150 000 €
- fonds propres :	315 102 €
- Emprunt :	150 000 €

	1 429 102 € HT

Madame le Maire souligne le manque de salles dans la commune, la modularité de l'aménagement prévu qui proposera 3 espaces.

Sur l'utilisation, les soirées privées, mariages continueront à être dirigés sur la salle des fêtes de l'Ile Blaud.

Cet Espace Citoyen sera :

Au service de la vie associative, des écoles, de la bibliothèque situées à proximité avec des salles de réunions ou des animations thématiques ponctuelles.

La situation sanitaire actuelle implique aussi une réflexion sur l'usage des locaux municipaux.

M. Eric SEIGNOBOS indique que cet équipement se situe en zone rouge du PPRI, ce qui exclue les extensions destinées à accueillir davantage de public ; il précise qu'à ce stade les plans présentés ne sont pas définitifs, les dernières modifications entreront dans le budget.

Mme le Maire indique qu'une rencontre avec la Secrétaire Générale de la Préfecture est programmée le 11 Mars prochain pour la présentation de ce projet.

Une demande de subvention au titre des Certificats d'Economies d'Energies sera présentée au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche.

Ceci exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

- APPROUVE le plan de financement présenté de l'opération de rénovation de l'Espace Citoyen.
- SOLLICITE de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 une aide de 482 000 euros.
- SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 332 000 euros.
- SOLLICITE du Département de l'Ardèche dans le cadre du PASS TERRITOIRES une subvention de 150 000 euros.
- AUTORISE Madame le Maire à déposer un permis de construire conforme au projet présenté et à effectuer toutes les démarches et formalité utiles à la réalisation de cette opération.

7. AVENANT N°5 MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ESPACE CITOYEN :

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire pour la poursuite de l'opération de rénovation extension de l'Espace Citoyen, de reprendre l'étude sur la base de l'avant-projet sommaire du 19/03/2018.

Après une réunion avec la maîtrise d'œuvre sur les modifications à apporter à cet APS, il a été convenu de repartir directement sur la phase avant-projet définitif.

L'avenant présenté valide l'augmentation des honoraires en lien avec une augmentation des travaux à 1 205 000 € HT, estimation établie sur la base de l'APS du 19/03/2018.

Le montant total des honoraires s'établit à 144 102,44 € HT, rémunération recalculée sur un taux réduit à 10 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

- APPROUVE l'avenant N°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Espace Citoyen, recalculé sur un taux réduit à 10 % du montant des travaux soit un total d'honoraires de 144 204,40 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°5 présenté avec Madame Lydie JOMAIN, Architecte, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

La séance est levée à 20h34.